

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°25-033

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 06 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	28/05/2025
En exercice : 22	Date d'affichage :	28/05/2025
Présents : 14		
Votants : 14 + 6 pouvoirs		

Présents : Mrs. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémy - RIZZON Bruno - GACHET Roger - MICHELLAND Bruno -

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - MASSUTTI Carole - JALLIFIER VERNE Christelle-

Excusés :

Mrs. Mmes : DELWAL Jean Luc (pouvoir à Véronique GAZET) - JABOUILLE Martine (pouvoir à Jacky MARTINET) - PAVIET Laura (pouvoir à MASSUTTI Carole) - LEGRAND Alexandra (pouvoir à Christelle JALLIFIER VERNE) - GENON Marie (pouvoir à Hervé GENON) - PEREZ Stéphanie (pouvoir à Josyane BAZIN) - BIBOLLET Nicolas - RICO PEREZ José -

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, conformément à l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement de services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

La création au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales au grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Lionel MELLAN

Monsieur le Maire
Hervé GENON

